

Le Canada est heureux des initiatives prises par les États-Unis et l'Union soviétique en vue de la limitation des armes stratégiques, objet des entretiens SALT. Les deux puissances nucléaires ont commencé à s'acquitter des obligations que leur confère l'Article VI du Traité de non-prolifération. La tâche qu'elles ont entreprise est à la fois complexe et difficile. Des progrès encourageants ont été annoncés, toutefois, le 20 mai dernier, à la suite de l'entente de principe réalisés entre les États-Unis et l'Union soviétique, qui doivent élaborer cette année un accord limitant le déploiement des missiles antibalistiques et adopter éventuellement certaines mesures relatives à la limitation des armes stratégiques offensives. Nous suivrons tous avec le plus vif intérêt les efforts qui, au cours des mois à venir, feront de ces accords de principe une réalité permanente. Nous espérons que les accords SALT comporteront des mesures mettant fin à la course aux armes nucléaires sous son aspect qualitatif comme sous son aspect quantitatif.

RAISONS D'AVOIR CONFIANCE

Le Traité de non-prolifération qui est entré en vigueur le 5 mars 1970 et le régime de garanties que vient récemment d'élaborer le Comité des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique donnent des raisons d'espérer que toute dissémination des armes nucléaires sera limitée. Les déclarations solennelles des États parties au Traité qui renoncent à ce genre de force militaire, et leur entente sur l'inspection éventuelle de leurs installations nucléaires par du personnel international semblent justifier un optimisme prudent. Il y a toutefois des États qui n'ont pas signé le Traité. Le Traité de non-prolifération verra son efficacité diminuée si certaines puissances dotées (ou presque) d'armes nucléaires continuent de se tenir à l'écart. Je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que nos négociations progressent rapidement et que le Canada prévoit conclure un Accord de garanties avec l'Agence avant la fin de l'année.

La confiance qu'inspire le Traité de non-prolifération sera rehaussée s'il est appliqué sans anicroches et de façon efficace. Les États qui ont renoncé aux armes nucléaires l'ont fait avec la conviction que leurs propres intérêts sont mieux servis ainsi; ils reconnaissent qu'ils ont moins à craindre des autres États en montrant que ceux-ci n'ont rien à craindre d'eux. La confiance mutuelle engendrée par cette renonciation ne s'épanouira que si ces mêmes États sont prêts à coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec ses inspecteurs pour l'application des garanties.

NÉCESSITÉ DE COOPÉRER

Chaque pays doit garder une comptabilité exacte de la production, des mouvements et de la consommation de ses produits fissiles s'il veut s'assurer un contrôle interne adéquat. La comptabilité nécessaire à l'administration interne répond, sinon à chacune, du

moins à la plupart des exigences de l'inspection internationale. Il me semble, par conséquent, que les garanties ne constituent pas un fardeau supplémentaire énorme. Je sais que certaines organisations craignent de compromettre leurs secrets industriels en se soumettant à des inspections minutieuses, mais les véritables secrets industriels sont dans des domaines qui ne sont pas touchés par les inspections, comme la conception et la fabrication des éléments, et ces craintes sont exagérées. Chaque État a intérêt à coopérer généreusement avec le service d'inspection de l'Agence, et à démontrer au reste de l'humanité que ses intentions sont entièrement pacifiques.

La paix dans le monde n'est peut-être pas aussi précaire qu'il y a quelques années, mais elle est toujours menacée. Le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires signé à Moscou en 1963 a beaucoup réduit le nombre d'explosions nucléaires qui contaminent l'atmosphère mais il ne les a pas éliminées, loin de là. Dans une certaine mesure, on peut considérer ce Traité comme une importante mesure d'hygiène publique plutôt que de contrôle des armements. Les journaux ne nous donnent plus le niveau quotidien des retombées nucléaires pour nous rappeler que certains pays travaillent activement à mettre au point des armes nucléaires encore plus destructrices. Mais les essais souterrains se poursuivent et se sont même multipliés depuis la signature du Traité d'interdiction partielle. On continue de mettre au point des armes nucléaires toujours plus perfectionnées.

LES ESSAIS SOUTERRAINS

Cette situation a amené bon nombre de pays, dont le Canada, à conclure que le moment est venu de faire un nouvel effort pour étendre le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963 aux essais nucléaires souterrains. Les études sismologiques, la mise au point de meilleurs instruments, et la possibilité d'une coopération internationale pour l'échange de données sismiques nous permettent de croire qu'il est possible de découvrir des méthodes sismologiques capables de faire la distinction entre les explosions nucléaires souterraines et les secousses sismiques naturelles. Il y a encore des problèmes et des ambiguïtés à éliminer, et particulièrement, en ce qui a trait aux explosions de très faible rendement, où la vérification devient peu sûre. Mais la possibilité actuelle de mieux reconnaître les secousses sismiques permet d'espérer qu'on puisse résoudre le problème, déjà considérablement diminué, des inspections sur place qui depuis trop longtemps gêne tous les efforts tentés pour conclure une interdiction des essais nucléaires souterrains.

Le problème de la vérification est, en dernière analyse, un problème plus politique que technique et, à notre avis et de l'avis d'un très grand nombre de pays non nucléaires, le moment est venu pour les deux grandes puissances nucléaires de reprendre les négociations abandonnées il y a huit ans afin de résoudre ce problème. Il ne faut pas oublier, par